

Le 27 mai 2021



Compte rendu du Conseil Municipal jeudi 20 mai 2021

Présents : M. Daniel DRAY, Maire, M. Grégoire DUBOURG, Mme Marion LE MAUX, M. Dominique FACUNDO, Mme Myriam BOIS, Mme Laurence MOREAU HENNION, M. Dominique HERENT, Mme Christine LETERMELIER, M. Jean-Luc DECAUDIN, M. Etienne BRICHE, M. Patrick CHANEMOUGA, Mme Nathalie LEMAIRE-COLE, M. François BOURDELAT.

Absents excusés : M. Patrick SOLER a donné pouvoir à M. DRAY ; Mme Marie-Claire GIBERGUES a donné pouvoir à M. FACUNDO ; M. Jean EPALLE a donné pouvoir à M. HERENT, Mme Catherine LAURENT a donné pouvoir à M. DUBOURG ; M. Didier SIMONNET a donné pouvoir à M. BRICHE ; Mme Ombéline ROLAND a donné pouvoir à Mme LE MAUX ; Mme Caroline BRICOUT a donné pouvoir à M. CHANEMOUGA ; Mme Véronique SOQUEIRO a donné pouvoir à Mme LE MAUX.

Absents : Mme Laure KIELUS, M. Stéphane GROSSLERNER

Secrétaire de séance : Mme BOIS.

Présents : 13

Votants : 21

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle Fernand Halphen et sans public compte tenu de la pandémie de COVID-19 et des mesures de confinement de la population, à vingt heures trente, sous la présidence de Daniel DRAY, Maire. La séance a été enregistrée et retransmise sur la page d'informations municipales pour assurer la publicité des débats.

1- Désignation du secrétaire de séance

Madame Myriam BOIS.

2- Administration générale- Approbation des procès-verbaux des séances des conseils précédents

Reporté.

3- Compte rendu des décisions du Maire – Information du conseil municipal

Enfance - Réservation de Séjours pour le centre de loisirs municipal estival :

- Avec l'association du Pont d'Ouilly Loisirs (14) pour 24 enfants de 6 à 12 ans du 19 au 23 juillet 2021 pour 4 492.55 € TTC

- Avec la ferme d'Eancourt (95) pour 12 enfants de 3 à 6 ans du 26 au 28 juillet 2021 pour 1 860 € TTC

Aménagement du territoire - Décision 2021-06 du 8 avril 2021 de préemption des terrains situés rue du stade à LA CHAPELLE-EN SERVAL (60520), cadastrées section AB n°268 et 269, chemin d'Orry, d'une superficie de 652 m² auprès de la SCI DU CHATEAU. L'achat se fait au prix principal de 80 000 €, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant conforme à l'estimation faite par le Service des Domaines consulté.

Voirie - Bons de commande de travaux auprès de la société COLAS dans le cadre du marché à bons de commande :

- Le 04/05/2021 : Impasse des faons pour la suppression d'un terre-plein central et d'espaces verts pour un montant de 4 666.70 € TTC
- Le 04/05/2021 : Place de l'église pour la réfection des espaces verts, l'apport de terre végétale et l'engazonnement pour un montant de 9 088.82 € TTC.

4- Patrimoine- Vente de l'ancienne mairie (109 rue du vieux château)

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.02.06 du 4 février portant déclassement du domaine public du bâtiment de l'ancienne mairie d'une superficie de 301 m² cadastré AC 208 sis 109 rue du vieux château et approuvant la mise en vente de cette propriété municipale,

Considérant la publicité organisée autour de ce projet de cession afin de recueillir les meilleures offres possibles tant en termes de prix qu'en termes de projet d'occupation le rendant compatible avec l'environnement local (maison médicale, place Dauphine, nécessaire stationnement à la parcelle des occupants...),

Considérant la consultation des services des Domaines en date du 16 février 2021, service qui avait un mois pour remettre ses observations et son prix,

Vu l'avis favorable de la commission consultative municipale « patrimoine- cadre de vie » le 22 mars 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente à l'amiable du local de 301 m² cadastré AC 208 sis 109 rue du vieux château à LA CHAPELLE-EN-SERVAL au profit de M Aomar BOUAZIZ, pour y créer un logement, au prix net vendeur de 232 000 €.

5- Patrimoine - Extension du réseau de défense incendie et création d'une nouvelle bouche incendie – rue du pic cendré – Fonds de concours de la société Sud Oise Immo (Sénioriale) correspondant au cout des travaux engagés par la commune

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour l'aménagement d'une résidence pour seniors, rue du pic cendré, il apparait nécessaire d'étendre le réseau de défense incendie. La borne la plus proche, rue du Pic Mar, est positionnée à plus de 200 mètres, distance maximale autorisée.

Cette installation devra être effective à la livraison de la résidence par l'aménageur SARL SUD OISE IMMO au gestionnaire GROUPE ADOM, prévue en février 2022.

Les travaux devront être réalisés sous l'emprise du domaine public pour intégrer le réseau municipal de défense-incendie. L'estimation des travaux est de 5 000 € TTC, sous toute réserve d'approfondir

ce chiffrage avec le gestionnaire du réseau. L'entretien annuel de cette nouvelle borne, puis son renouvellement, reviendra à la municipalité.

Le pétitionnaire s'est engagé auprès de la commission de sécurité, dans le cadre de l'instruction de son permis à financer l'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'extension du réseau municipal de défense-incendie et le nécessaire remboursement, par la société SUD OISE IMMO ou tout autre bénéficiaire le moment venu, de l'investissement réalisé par la municipalité pour la défense-incendie de la construction sollicitée.

6- Patrimoine- Travaux de voirie- rue du stade – Participation financière du pétitionnaire pour abaissement du trottoir devant sa nouvelle propriété et déplacement d'un candélabre

Les propriétaires du pavillon situé au 71 rue du stade ont sollicité fin 2019 une division foncière de la parcelle AB143 pour créer un nouveau terrain à bâtir en 2^{ème} front de construction. Ces demandes ont été acceptées par décision du 9 décembre 2019.

Début 2021, une demande de modification de clôture a été formulée par les intéressés pour créer le chemin d'accès au terrain vendu à l'arrière de leur propriété.

Cette ouverture nécessite :

- Le déplacement du candélabre au niveau du 71 rue du Stade
- L'abaissement du trottoir pour le passage de véhicule.

Signalement a été fait aux intéressés par courrier de novembre 2020 que la municipalité souhaitait que la charge financière représentée par ces travaux leur revienne dans le cadre de leur opération immobilière.

Un permis de construire a finalement été déposé le 26 avril 2021 par M et Mme C. pour construire un pavillon de 120 m² sur la parcelle AB 453 de 447 m² issue de la division parcellaire précitée.

Les travaux nécessaires sont estimés à 3800 €, valeur fin 2020,

Ces travaux répondant à l'intérêt particulier du riverain,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nécessaire remboursement, par les intéressés, M et Mme C. ou tout autre pétitionnaire le moment venu, de l'investissement réalisé par la municipalité pour la desserte de ce nouveau terrain à bâtir (déplacement du candélabre, abaissement du trottoir et tout autre dépense de voirie éventuelle).

7- Enfance – Grille des tarifs des services périscolaires, cantines et séjours estivaux à compter du 07/07/2021

Vu la délibération n° 2020.06-20 du 5 juin 2020 approuvant les tarifs des services enfance au titre de l'année 2020-2021,

Il est nécessaire de réviser annuellement les tarifs pour prendre en compte l'évolution des coûts des services rendus et du coût de la vie,

Les effectifs accueillis au centre périscolaire et centre de loisirs ont fortement chuté depuis mars 2020 et sont restés largement plus faibles qu'à l'accoutumée compte tenu du développement du télétravail des parents et de l'incitation à ne recourir aux services que si nécessaire compte tenu du besoin de distanciation sociale et de limitation des contacts dans le cadre de la pandémie de COVID-19,

Malgré les recherches d'optimisation, la commune a connu depuis le 1^{er} mars 2021 une augmentation significative des coûts de repas confectionnés (+ 11%) s'expliquant essentiellement par les impacts de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGALIM) du 30 octobre 2018 et son obligation de s'approvisionner avec au moins 50 % de produits locaux ou sous sigles d'origine et de qualité dont 20 % issus de l'agriculture biologique,

Un repas est ainsi facturé depuis cette date à hauteur de :

- 2.48 € TTC pour un repas d'élève en classe de maternelle
- 2.58 € TTC pour un repas d'élève en classe élémentaire

Auxquels, il convient d'ajouter les coûts de personnel de restauration, d'encadrement des enfants et de fonctionnement des locaux (fluides, entretien, désinfection...).

Considérant que la collectivité propose des services périscolaires et un service d'accueil de loisirs sans hébergement, de 7h30 à 19h, les jours scolaires, les mercredis et durant les vacances scolaires,

Considérant que la collectivité propose 2 séjours aux enfants, encadrés par les animateurs :

- Du 19 au 23 juillet pour 24 enfants de 6 à 11 ans dans le Calvados (14) à Pont d'Ouilly Loisirs
- Du 26 au 28 juillet pour 12 enfants de 3 à 5 ans dans le Val d'Oise (95) à la ferme d'Eancourt

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle grille des tarifs des services Enfance applicables à compter du 7 juillet 2021.

8- Enfance – Projet de création d'un portail d'inscriptions numériques pour les familles utilisatrices des services périscolaires et demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

La municipalité souhaite se doter d'une solution informatique permettant :

- De pointer la présence des élèves inscrits aux services périscolaires (matin-midi-soir) via des tablettes numériques sur lesquels les feuilles d'appel sont à jour et actualisées au plus près de l'utilisation. Dès la synchronisation des tablettes avec le logiciel de gestion des présences (et de la facturation), les présences effectives ou absences sont enregistrées et transmises en mairie.
- De permettre aux parents d'inscrire en ligne, via un espace usager personnalisé et un tableau de bord, les enfants aux services réservables (sous réserve du respect des délais de préavis et de la jauge à ne pas dépasser). Cela permettrait :
 - D'éviter des courriels incessants entre parents et secrétariat pour inscrire ou désinscrire les enfants aux services (des erreurs de saisie peuvent se faire)

- L'intégration « automatique » de la demande dans les jauges ouvertes, dans le dossier-usager, dans le projet de facturation.

Considérant que cette demande répond à une demande récurrente de certains parents d'élèves exprimées en conseil d'école.

Considérant que cette solution permettrait, à terme, si les élus le souhaitent, de passer en prépaiement du service et non plus en paiement sur production de facture après service fait. Le post paiement est générateur de :

- Impayés et retards de paiement
- Relances nécessaires de la part des services

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le soutien financier de la CAF de l'Oise pour les investissements nécessaires à ces évolutions numériques du service, au taux de soutien maximal en vigueur.

9- Scolaire – Adoption du montant annuel pour l'achat de fournitures scolaires aux élèves des écoles et subventions aux coopératives scolaires

Vu la délibération n°2020.06-24 du 5 juin 2020 approuvant l'enveloppe de subventions accordées aux coopératives scolaires et actant le montant alloué par enfant pour l'achat de fournitures scolaires par école comme suit :

Pour 184 enfants à l'école du Bois de Chênes

Pour 101 enfants à l'école des Dimerons

- Coopérative scolaire : 24 € par enfant en 2020
- Fournitures scolaires : 33 € par enfant en 2020

Considérant le nombre d'enfants scolarisés à la rentrée 2020/2021 de :

178 enfants à l'école du Bois de Chênes

97 enfants à l'école des Dimerons

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les enveloppes suivantes au titre du budget 2021 :

- 24.40 € par enfant pour les coopératives scolaires soit des subventions de :
 - Ecole du Bois de Chênes : 4 343.20 €
 - Ecole des Dimerons : 2 366.80 €
- 33.50 € pour l'enveloppe d'achat de fournitures scolaires soit :
 - Ecole du Bois de Chênes : 5 963 €
 - Ecole des Dimerons : 3 249.50 €

10- Transition écologique- Avis sur l'extinction partielle de l'éclairage public de 23h30 à 5h30 sur la commune à partir du 21 juin 2021

Considérant qu'il a été proposé par voie de publication papier (journal municipal), numérique (site internet et réseaux sociaux) et voie d'affichage, aux habitants de se prononcer sur l'idée d'éteindre l'éclairage public la nuit et d'être associés au choix des horaires d'extinction, grâce à un simulateur (démonstration - code source) sur le site internet de la commune, du 15 avril au 15 mai 2021,

L'éclairage étant déjà configuré pour s'éteindre lorsqu'il fait jour, les participants pouvaient uniquement faire varier l'heure d'allumage avant le lever du Soleil et l'heure d'extinction après son coucher.

Les objectifs de l'extinction partielle de l'éclairage public ont été exposés en détail dans le magazine communal n°25 du printemps 2021 :

- Réaliser des économies budgétaires
- Limiter la consommation d'énergie
- Protéger la biodiversité
- Garantir une meilleure qualité de nuit et protéger la santé humaine
- Préserver le ciel nocturne
- Respecter la loi.

91 réponses ont été recueillies. Les réponses médianes obtenues étaient en faveur :

- D'une extinction à 22h
- D'un allumage à 6h17

Monsieur le Maire ayant toute autorité pour fixer les heures d'éclairage sur les voies communales, il lui appartient de rechercher un juste équilibre entre les objectifs d'économie d'énergie et de sécurité afin de déterminer les secteurs de la commune prioritaires en matière d'éclairage public au regard des circonstances locales.

Il propose donc de retenir la situation suivante : éteindre l'éclairage public de 23h30 à 5h30, à partir du 21 juin 2021.

Les lampadaires s'allumeront donc à 5h30, s'éteindront au lever du Soleil, se rallumeront à son coucher et s'éteindront à nouveau à 23h30.

Le Conseil Départemental de l'Oise ayant émis un avis défavorable à l'extinction des routes départementales qui traversent notre commune, le maire propose de ne pas changer le fonctionnement des candélabres situés rue de Paris (D1017) et route de Chantilly (D924A). Les armoires électriques dont dépendent ces points lumineux régissent d'autres rues et il n'est pas possible pour l'instant de les découpler. Elles resteront donc allumées pour l'heure.

La possibilité de découpler les rues adjacentes sera chiffrée et proposée éventuellement dans un second temps, par la société prestataire.

Vu l'avis de la commission municipale consultative Transition écologique en date du 5 mai 2021,

Le Conseil Municipal, à la majorité (avis défavorable de M HERENT), **émet** un avis favorable sur ce projet d'extinction de l'éclairage public dans les conditions précitées.

11- Transition écologique – Réalisation d'un schéma des mobilités douces à l'intérieur de la commune – Convention de financement avec le PNR Oise Pays de France

Considérant la volonté de développer la pratique des déplacements sans l'automobile dans la commune (vélos, trottinettes, marche à pied),

Considérant la réalisation d'un plan de déplacement mutualisé au niveau des communautés de communes de l'Aire Cantilienne et de Senlis- Sud Oise,

Considérant la nécessité de traiter les axes intra-muros que ne prend pas en compte pour l'heure la Communauté de Communes de l'Aire cantilienne à laquelle LA CHAPELLE-EN-SERVAL est rattachée,

Considérant que la commune a l'opportunité d'émarger aux prestations d'ingénierie du cabinet ALKHOS, sélectionné par le Parc Naturel Régional Oise- Pays de France (PNR OPF) pour le périmètre précité,

Considérant que cette tranche optionnelle du marché de prestation « Réalisation de schéma des mobilités douce », permettra de décliner cette réflexion à l'échelle municipale, afin de :

- Déterminer des « itinéraires de micromobilité » permettant la pratique plus globale des mobilités douces (vélo, roller, piéton, trottinettes)
- Et ainsi relier les quartiers résidentiels aux pôles d'intérêts (écoles, gymnase, centre d'affaires, commerces....)

Considérant la proposition du PNR OPF formulée en bureau syndical du 22 avril 2021 de déclencher cette tranche optionnelle pour la Chapelle-en-Serval et de prendre en charge 80% du prix de l'étude, soit 9 412,80 € d'un montant total de 11 766 € TTC,

Considérant la réalisation de la mission à compter de septembre 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation d'un schéma des micromobilités sur le territoire municipal en vue d'identifier les axes de passage et les travaux à entreprendre pour les sécuriser, **approuve** la participation financière de la commune à hauteur de 20%, soit 2 353,20 € TTC si elle reste compétente pour la financer. A défaut, **demande** la participation de la CCAC, devenue compétente en matière d' « organisation des mobilités » en lieu et place de la commune.

12- Mobilité- Transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes de l'Aire cantilienne (CCAC)

Considérant que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi d'orientation des mobilités de 2019, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération de l'organe délibérant de la CCAC intervient avant le 31 mars 2021,

Considérant que la délibération de la communauté doit être notifiée à l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021. Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Considérant que la commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL voit un intérêt à cette prise de compétence locale pour être plus efficace et proche du territoire et des modes de fonctionnement locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne ;

13- Mobilité – Autorisation d'adhésion de la CCAC au Syndicat Mixte des Transports collectifs de l'Oise (SMTCO)

Il est rappelé que la loi « LOM » impose aux communautés de communes n'exerçant pas la compétence « Organisation de la mobilité » de se prononcer avant le 31 mars 2021 concernant ce transfert de compétence au profit de l'intercommunalité, le cas échéant pour une prise effective au 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, par délibération en date du 30 mars 2021, s'est prononcé en faveur de ce transfert. A cette occasion, le conseil communautaire a demandé l'adhésion de la CCAC au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO).

Ce syndicat regroupe les autorités publiques organisatrices de la mobilité et permet de coordonner les réseaux de transport en commun dans l'Oise (trains régionaux, cars interurbains régionaux, bus urbains, transports à la demande).

Il s'agit d'un syndicat mixte de type « ouvert », associant différents échelons de collectivités territoriales (Région, département, intercommunalités, communes), régi selon les dispositions des articles L 5 721-1 et suivants du CGCT.

Considérant que, conformément aux statuts de l'Aire Cantilienne et à l'article L 5214-27, lequel précise « *l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* », la commune doit se prononcer sur la demande d'adhésion de la CCAC au SMTCO ; que, sans réponse de la commune dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, l'avis est réputé favorable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande d'adhésion de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise

14- Sécurité – Renouvellement de la convention de coopération entre gendarmerie nationale et police municipale

Vu la nécessité de conclure des conventions de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, particulièrement la Gendarmerie Nationale,

Vu les conventions de coordination signées entre la municipalité et le Préfet signées les 28 mars 2014, avenantée le 2 janvier 2017 (suite à armement de la police municipale) et renouvelée le 14 juin 2018,

Considérant l'expiration prochaine de la convention en vigueur et son nécessaire renouvellement de manière expresse après définition partagée de la stratégie municipale de sécurité et de prévention de la délinquance, stratégie qui relève du maire et a vocation à être conjointement mise en œuvre par les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale,

Vu le projet de convention tripartite (Maire- Procureur- Préfète) qui définit notamment :

- Les axes prioritaires d'intervention comme suit :
 - Sécurité routière ;
 - Prévention de la violence dans les transports ;
 - Lutte contre la toxicomanie;
 - Prévention des violences scolaires;
 - Protection des centres commerciaux;
 - Lutte contre les pollutions et les nuisances;

- Les moyens de coopération entre services :
 - Priorisation des interventions respectives de chaque service (PM : surveillance des bâtiments municipaux, des établissements scolaires, des manifestations municipales...)
 - Organisation de missions en commun
 - L'établissement d'un rapport d'évaluation périodique

- Les moyens de communication et logistiques mobilisés
 - Réunion périodique de partage d'informations
 - Informations sur les moyens humains disponibles
 - Mobilisation du réseau de vidéoprotection local
 - Cinémomètre pour les contrôles routiers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion d'une nouvelle convention de coordination entre forces de sécurité de l'Etat et Police Municipale pour une durée de 3 années dans les conditions précitées.

15- Vie associative- Attribution de subventions aux associations locales

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif local,

Au regard des demandes de subventions formulées et complètes à ce jour,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (Myriam BOIS ne prend pas part au vote) :
. Approuve l'octroi des subventions aux associations comme suit :

Subventions aux associations	2021
Association Sportive Inter Communale (A.S.I.C.) Gymnastique, Athlétisme	1 000.00 €
Association Sportive Orry-La Chapelle (A.S.O.C.) Football	2 150.00 €
ALC Bibliothèque	300.00 €
Amicale Sapeur-Pompier de la Chapelle-en-Serval	750.00 €
Association Servoise des Loisirs Créatifs	150.00 €
Art'Mosaïk	300.00 €
Comité des Fêtes de La Chapelle-en-Serval	4 000.00 €
Coop Scolaire Maternelle : 24,40 euros x 97 enfants	2 366.80 €
Coop Scolaire Élémentaire : 24,40 euros x 178 enfants	4 343.20 €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel municipal et SIVOM (COS)	1 800.00 €
Gym volontaire Orrygeoise	200.00 €
Fit Gym et Bien être (ex Happy Fitness)	1 200.00 €

I Music	900.00 €
Judo Orry la Ville	250.00 €
La Petite Vadrouille	800.00 €
Loisirs Capellois 2000	2 550.00 €
OLCVB - Volley	650.00 €
Printemps du Verseau	100.00 €
Atelier de danse et loisirs Happy Kids	400.00 €
Loisirs du Servois Aînés	930.00 €
Sud basket Oise	800.00 €
Tennis Club du Servois	850.00 €
WSP	200.00 €
Rugby Club de Senlis	200.00 €

16- Finances – Décision modificative n°1 au budget général

Vu le vote du budget primitif par délibération du 25 mars 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver une décision modificative de crédits au budget 2021 pour :

- Corriger l'imputation comptable des produits des ventes des immeubles municipaux (ancienne mairie et local associatif) à hauteur de 385 000 €.

Il convient de les placer en recettes de la section d'investissement plutôt qu'en section de fonctionnement.

- Ouvrir des crédits budgétaires à hauteur de 10 000 € pour les travaux nécessaires avant la cession de l'immeuble « local associatif » au 131 rue du vieux château à LA CHAPELLE-EN-SERVAL :

- la création d'un cheminement piétonnier permettant de desservir le local associatif vendu à Mme ROUSSEAU au prix de 150 000 € net vendeur. Les travaux sont chiffrés à 8 180.70 € TTC par la société HIE PAYSAGES.
- S'ajoute également un certain nombre de contrôles et honoraires à réaliser pour la vente (diagnostics techniques immobiliers, convocation de l'Assemblée Générale de la copropriété, pré-daté du lot...)

- Ouvrir des crédits budgétaires pour des travaux sur la maison médicale :

- Pose d'un film occultant et solaire pour réduire la chaleur dans l'enceinte
2 900 € TTC auprès de la société EURECLA

- Changement de portes et leurs bâtis pour améliorer l'isolation acoustique des lieux et veiller à la confidentialité des échanges. Test préalable avec une porte témoin.
15 000 € TTC auprès de la société COPEAUX et SALMON.

- Ouvrir les crédits budgétaires pour le cofinancement du schéma des mobilités douces intramuros à hauteur de 2 500 €.

Les 27 900 € nécessaires en ouverture de crédits budgétaires nécessaires seront prélevés sur les inscriptions budgétaires initialement votées en Dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **Approuve** la décision modificative de crédits n°1 dans les conditions précitées

17- Création d'un poste d'animateur au tableau des effectifs

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'organisation et de développement des centres de loisirs, centres périscolaires, garderie, séjours et de tous services nouveaux répondant au besoin de la population et de la jeunesse,

Le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi de « Responsable des services Enfance et Jeunesse » exerçant notamment la fonction de Direction d'Accueil Collectif de Mineurs, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'Animateur Territorial (catégorie B de la filière Animation) ou adjoint d'animation (catég C).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs, **inscrit** les crédits nécessaires au budget de la collectivité, **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La séance est levée à 22h30.

Daniel DRAY
Maire

